

DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION
COMMUNAL SUR LES RISQUES
MAJEURS

LA CHAILLEUSE

**Adoptons les bons
réflexes !**

LE MOT DU MAIRE

« Prévenir pour mieux réagir »

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est le document d'information communal sur les risques naturels et technologiques à destination de la population.

La sécurité et surtout la protection des habitants de la Chailleuse est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

Conformément à la réglementation en vigueur, mais surtout pour vous permettre de vous rendre l'information la plus accessible possible, nous éditons ce document qui vous est destinés.

Ce support permet d'identifier, de recenser et de cartographier les risques encourus sur la commune ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement.

Enfin il mentionne les actions à mener afin de prévenir les conséquences de ces risques.

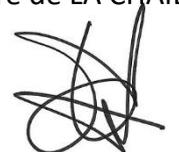
Je vous invite à lire attentivement le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et à le conserver précieusement.

En cohérence avec ce DICRIM, la commune a élaboré son plan communal de sauvegarde (PCS) dont l'objectif est la mise en sécurité des personnes et des biens ainsi que le soutien aux secours en cas d'évènements majeurs.

C'est grâce à cette vigilance communale que nous pouvons continuer à vivre en toute sécurité.

En espérant que nous n'ayons jamais à nous servir de ce document.

Pierre-Rémy BELPERRON
Maire de LA CHAILLEUSE

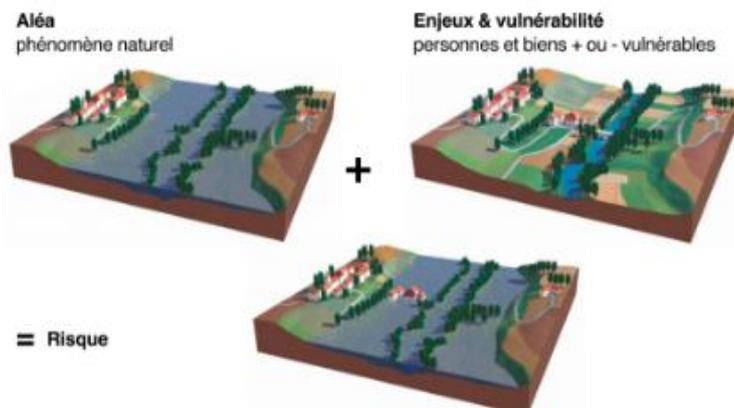


SOMMAIRE

- **Qu'est-ce qu'un risque majeur ?page 03**
- **Pourquoi s'informer sur les risques majeurs ?page 03**
- **À quels risques est exposée la commune ?page 03**
- **Le risque inondationpage 04**
 - Les bons réflexes
- **Le risque sismiquepage 06**
 - Les bons réflexes
- **Le risque mouvement de terrainpage 08**
 - Les bons réflexes
- **Le risque feux de forêtpage 10**
 - Les bons réflexes
- **Le risque transport de matières dangereusespage 12**
- **Alerte de la populationpage 13**
- **Points de rassemblementpage 13**
- **Le kit d'urgencepage 14**
- **Les numéros et liens utilespage 15**

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur est la rencontre d'un aléa (événement potentiellement dangereux du type inondation, mouvement de terrain, feux de forêts...) avec un ou plusieurs enjeux (population...).



Le risque majeur est donc la confrontation d'un aléa avec des enjeux forts et vulnérables.

Un risque est dit « **majeur** » si sa fréquence est faible et s'il est d'une importante gravité.

Il existe différents types de risques :

- **Les risques naturels** (inondation, mouvement de terrain, feux de forêt...)
- **Les risques technologiques** (industriel, rupture de barrage...)
- **Les risques météorologiques** (orages, vent...)
- **Les risques sanitaires** (pandémie...)

Pour en savoir plus : www.gouvernement.fr/risques

Pourquoi s'informer sur les risques majeurs ?

L'article L125-2 du Code de l'Environnement précise que « toute personne a un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels elle est soumise dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui la concernent ».

Ainsi, conformément à cette réglementation, ce document vous informe sur les risques auxquels votre commune est exposée.

Il a pour objectif de vous sensibiliser aux bons réflexes de protection à adopter en cas de catastrophe majeure, afin que chacun d'entre nous devienne un acteur de sa propre sécurité.

À quels risques est exposée la commune ?

Les risques naturels :

- Risque incendie majeur
- Risque canicule
- Risque mouvement de terrain (la commune est peu concernée)
- Risque sismique
- Risque d'inondation (la commune est peu concernée)

Les risques technologiques :

- Risque d'accident de transport de matières dangereuses

Les risques phénomènes météorologiques (tempête, orages violents, neige-verglas...)

Les risques sanitaire (pandémie...) et nucléaire (rupture de centrale nucléaire du Bugey)

Ces risques sont répertoriés dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), consultable sur le site internet de la Préfecture : <https://www.jura.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite/Defense-et-Protection-Civiles/Dossier-Departemental-des-Risques-Majeurs-DDRM>

Risque inondation



Une **inondation** est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau, avec des hauteurs d'eau variables. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : d'une part l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître et d'autre part l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et activités.

On distingue 4 types d'inondations :

- La montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique ;
- La formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes ;
- Le ruissellement pluvial renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations ;
- La submersion marine dans les zones littorales et les estuaires résultant de la conjonction de la crue du fleuve, de fortes marées et de situations dépressionnaires.

→ Le risque dans la commune

La commune est concernée par ce risque.

Inondation régulière de la fontaine des abîmes, y compris du chemin d'accès (AF n°5).

Passage d'eau sur le VC n°4 d'Arthenas au raccordement avec la D72.

Débordement de La Massotte entraînant des passages d'eau sur le VC n°4 de part et d'autre.

Inondation de la D168 au croisement avec la D156 (route de Bornay). Route impraticable.

Débordement du ruisseau de Belière à Essia, avec passage d'eau sur la D168.

→ Les évènements marquants

- Crue de l'année 1999

→ Les mesures de prévention de la commune

- La commune surveille les zones à risque en temps de pluie soutenue et d'alerte préfectorale

→ Les moyens de surveillance et d'alerte

Une surveillance permanente des cours d'eau est assurée au niveau national.

Pour surveiller la montée des crues : <https://vigicrues.gouv.fr/>

Toute personne témoin d'un éventuel problème doit prévenir les autorités (mairie, pompiers, forces de l'ordre).



Les bons réflexes



**QUE FAIRE
EN CAS D'...**

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un diagnostic de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre **kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de protection à installer : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une zone refuge à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

Risque sismique



Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur, créant des failles dans le sol et parfois en surface et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont en fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

→ Le risque dans la commune

La commune est située en zone de sismicité 3 (modérée).

→ Les évènements marquants

- Pas d'évènement marquant sur la commune

→ Les mesures de prévention de la commune

- Néant

→ Les moyens de surveillance et d'alerte

- Toute personne témoin d'un éventuel problème doit prévenir les autorités (mairie, pompiers, forces de l'ordre).

Les bons réflexes



**QUE FAIRE
EN CAS DE...**

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR,** d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gov.fr

Risque mouvement de terrain



Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

On distingue 3 types de mouvements de terrain :

- Les mouvements lents et continus (tassements, retrait-gonflement des argiles, glissement de terrain...);
- Les mouvements rapides et discontinus (effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles, chutes de blocs, coulées boueuses...)
- L'érosion littorale.

→ Le risque dans la commune

La commune est peu concernée par ce risque.

Il pourrait se produire des éboulis sur la voie communale N°3 de Saint Laurent la Roche à Gevingey.

Il est observé également des affaissements dans les champs agricoles sur les villages d'Arthenas, d'Essia et Saint Laurent la Roche, probablement dus à des passages d'eau souterraine ou à une présence de gypse

→ Les évènements marquants

- Eboulement partiel de la chaussée, voie communale N°3, en 2022 sur 20 mètres liés à des passages d'eau sous la chaussée
- Maison fissurée aux rippes d'Arthenas

→ Les mesures de prévention de la commune

- Néant

→ Les moyens de surveillance et d'alerte

Toute personne témoin d'un éventuel problème doit prévenir les autorités (mairie, pompiers, forces de l'ordre).



Les bons réflexes

Avant :

- S'informer en Mairie des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Pendant :

En cas d'effondrement du sol :

- Évacuez les bâtiments (sans utiliser les ascenseurs) ;
- Éloignez-vous de la zone dangereuse ;
- Rejoignez les lieux de regroupement ;

En cas d'éboulement ou de chutes de pierres :

- Fuyez latéralement ;
- Éloignez-vous du point d'effondrement ;
- Ne revenez pas sur vos pas ;
- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.

Après

- S'informer ;
- Écouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités ;
- Informer les autorités de tout danger observé ;
- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer.

**vous êtes dans une zone soumise au
RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN**
consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas d'éboulement ou de chute de pierres

	PENDANT protégez-vous la tête avec les bras		APRES
à l'intérieur	 <ul style="list-style-type: none">▶ abritez-vous sous un meuble solide▶ éloignez-vous des fenêtres		fermez le gaz et l'électricité
à l'extérieur	 <ul style="list-style-type: none">▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche		évacuez les bâtiments et n'y retournez pas ne prenez pas l'ascenseur
			éloignez-vous de la zone dangereuse rejoignez le lieu de regroupement
			respectez les consignes des autorités

Risque feux de forêt



Un feu de forêt est un incendie qui se propage sur une étendue boisée. Il peut être d'origine naturelle ou humaine. Les incendies concernent la forêt mais également de nombreuses autres formes de végétation.

Chaque incendie de forêt détruit tout ou partie des animaux et végétaux sur son passage.

Ainsi, tout incendie a un impact immédiat sur les principales fonctions de la forêt :

- Environnementale : atteinte à la biodiversité et aux paysages ;
- Économique : perte de valeur et de production de bois, impact sur les activités économiques et touristiques ;
- Sociale : accueil du public, chasse ;
- Prévention d'autres risques : chute de pierres, glissements de terrain...

→ Le risque dans la commune

La commune de La Chailleuse peut craindre des départs de feux dans toutes les zones boisées (463 hectares et 55 ares déclarés au régime ONF et une centaine d'hectares autres) et les pelouses sèches (63 hectares classés en espaces naturels sensibles). Ces zones sont très fréquentées à la fois par les randonneurs, les chasseurs et les bûcherons, sans oublier le camping sauvage et les éventuels feux de camps.

→ Les événements marquants

Durant le mois d'août 2022, le Jura a été confronté à de nombreux départs de feux, pour la plupart d'origine humaine voire criminelle, et dont la gestion a dépassé la capacité de réponse locale. Ainsi, les acteurs locaux ont été largement appuyés par les soutiens extérieurs, mais aussi par l'implication du milieu agricole. Si ces feux ont été maîtrisés sans victimes ni dommages importants sur les biens, les 1000 hectares de forêts et végétations brûlés sont le marqueur d'une évolution majeure du risque dans le département.

Incendie des communaux (les feuillés) entre Arthenas et les rippes d'Arthenas (10 ha)

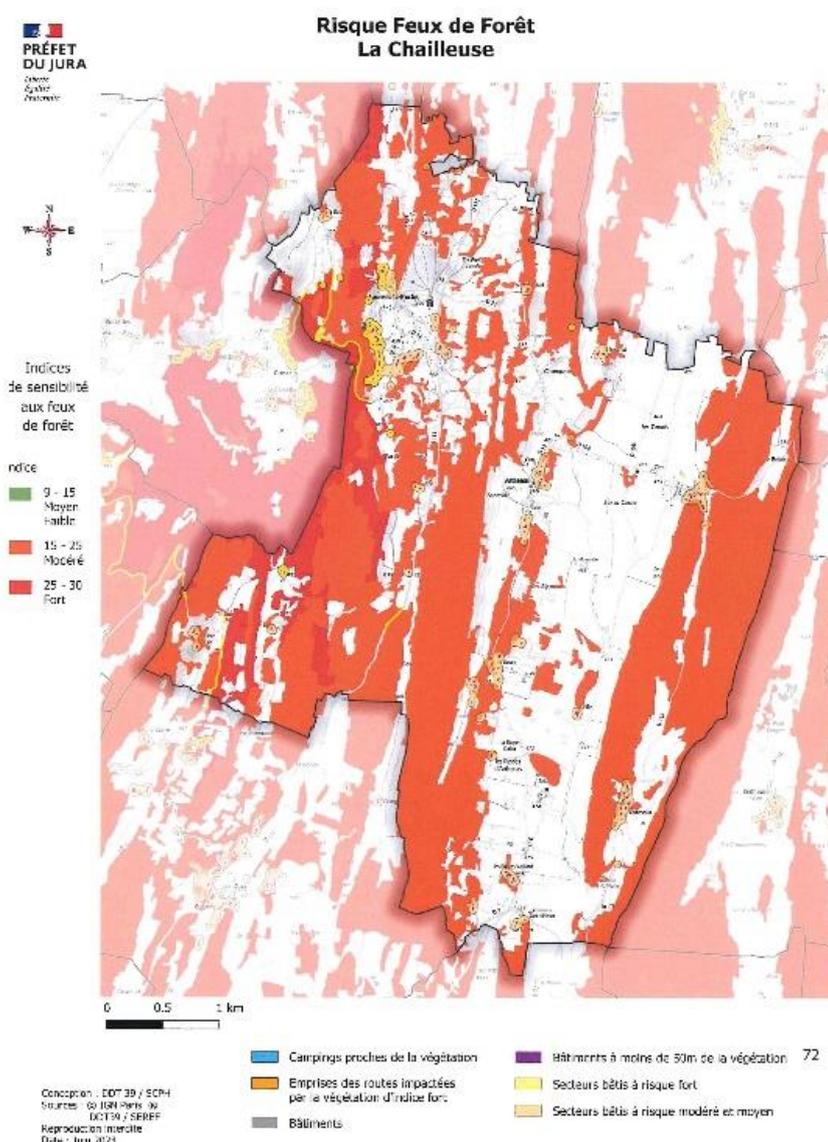
→ Les mesures de prévention de la commune

Le risque feu de forêt est étroitement dépendant du niveau de sécheresse de la végétation et des sols, c'est pourquoi la surveillance de ce risque débute lorsque la sécheresse atteint le niveau

« Alerte » sur l'ensemble du département du Jura. Il existe 4 niveaux de vigilance incendie (**vert**, **jaune**, **orange**, **rouge**). Le niveau de vigilance est déterminé par la préfecture et il est consultable sur le site internet suivant : <https://www.jura.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Risques/Naturels/Prevention-des-incendies-de-foret-et-de-vegetation>

→ Les moyens de surveillance et d'alerte

Toute personne témoin d'un éventuel problème doit prévenir les autorités (mairie, pompiers, forces de l'ordre).



Les bons réflexes



**QUE FAIRE
EN CAS DE...**

En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine : en cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot mal éteint jeté depuis une fenêtre de voiture peut suffire à dévaster des hectares de végétation en quelques minutes.

FEU DE FORÊT ?

Comment éviter les départs de feu de forêt ?

- **DÉBROUSSAILLEZ** autour de chez vous avant l'été
- **ORGANISEZ** les barbecues loin de la végétation
- **RÉALISEZ VOS TRAVAUX DE BRICOLAGE**, sources d'étincelles, loin de la pelouse et des herbes sèches
- **JETEZ vos mégots dans un cendrier.** Faites attention aux cendres incandescentes



En cas de départ de feu de forêt ou de végétation

- **DONNEZ L'ALERTE** en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes)
- **ÉLOIGNEZ LES COMBUSTIBLES** (bouteilles de gaz, etc.)
- **RENTREZ** le mobilier de jardin et le tuyau d'arrosage
- **ABRITEZ-VOUS** dans un bâtiment en dur. Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
- **OCCULTEZ LES AÉRATIONS** et les bas de porte avec des linges mouillés
- **COUVREZ-VOUS** le nez et la bouche avec un linge humide
- **LAISSEZ VOTRE PORTAIL OUVERT** pour faciliter l'accès des pompiers
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, ne sortez pas et allez-vous garer dans une zone dégagée



En attendant les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

Risque transport de matières dangereuses



Le risque transport de matières dangereuses se caractérise par un accident de la route se produisant notamment sur la D72 ou sur la D117 et pouvant entraîner des conséquences graves pour les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Les principales manifestations sont regroupées sous trois typologies d'effets :

- Effets thermiques liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion ;
- Effets mécaniques liés à une surpression, résultant d'une onde de choc provoquée par une explosion ;
- Effets toxiques.

→ Le risque dans la commune

La commune est concernée par ce risque dû à la traversée des villages d'Arthenas et Saint Laurent la Roche par la D72 et la traversée du village de Saint Laurent la Roche par la D117.

→ Les évènements marquants

- Pas d'évènement marquant ces dernières années

→ Les mesures de prévention de la commune

- Les établissements concernés sont répertoriés et soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers. Des dispositions réglementaires imposent aux exploitants (selon leur catégorie) différents plans de secours, étude de danger, et des concertations spécifiques envers les populations riveraines.

→ Les moyens de surveillance et d'alerte

Toute personne témoin d'un éventuel problème doit prévenir les autorités (mairie, pompiers, forces de l'ordre).

Alerte de la population

En cas d'évènement majeur, vous serez alertés de la manière suivante selon les besoins/évènements :
Lister les dispositifs d'alerte : cloches des églises, porte-à-porte, info lettre numérique du site internet de la commune, téléphones portables

Le dispositif FR-Alert

En cas d'alerte, vous pouvez être destinataire d'un SMS ou d'une notification sur votre téléphone portable vous présentant les consignes à suivre. Ce dispositif ne nécessite aucun téléchargement.



Points de rassemblement



5 points de rassemblement ont été retenus

Adresse des points de rassemblement selon le lieu d'habitation :

1. Salle polyvalente : 126 rue du bourg – Arthenas
2. Salle communale d'Essia : 2 rue de la combe – Essia
3. Salle communale de Saint Laurent la Roche : 2 place de la mairie – Saint Laurent la Roche
4. Salle communale de Varessia : 2 rue de la mairie – Varessia
5. Salle multi activités de Saint Laurent la Roche : 10 rue de la vuarde – Saint Laurent la Roche

Le kit d'urgence

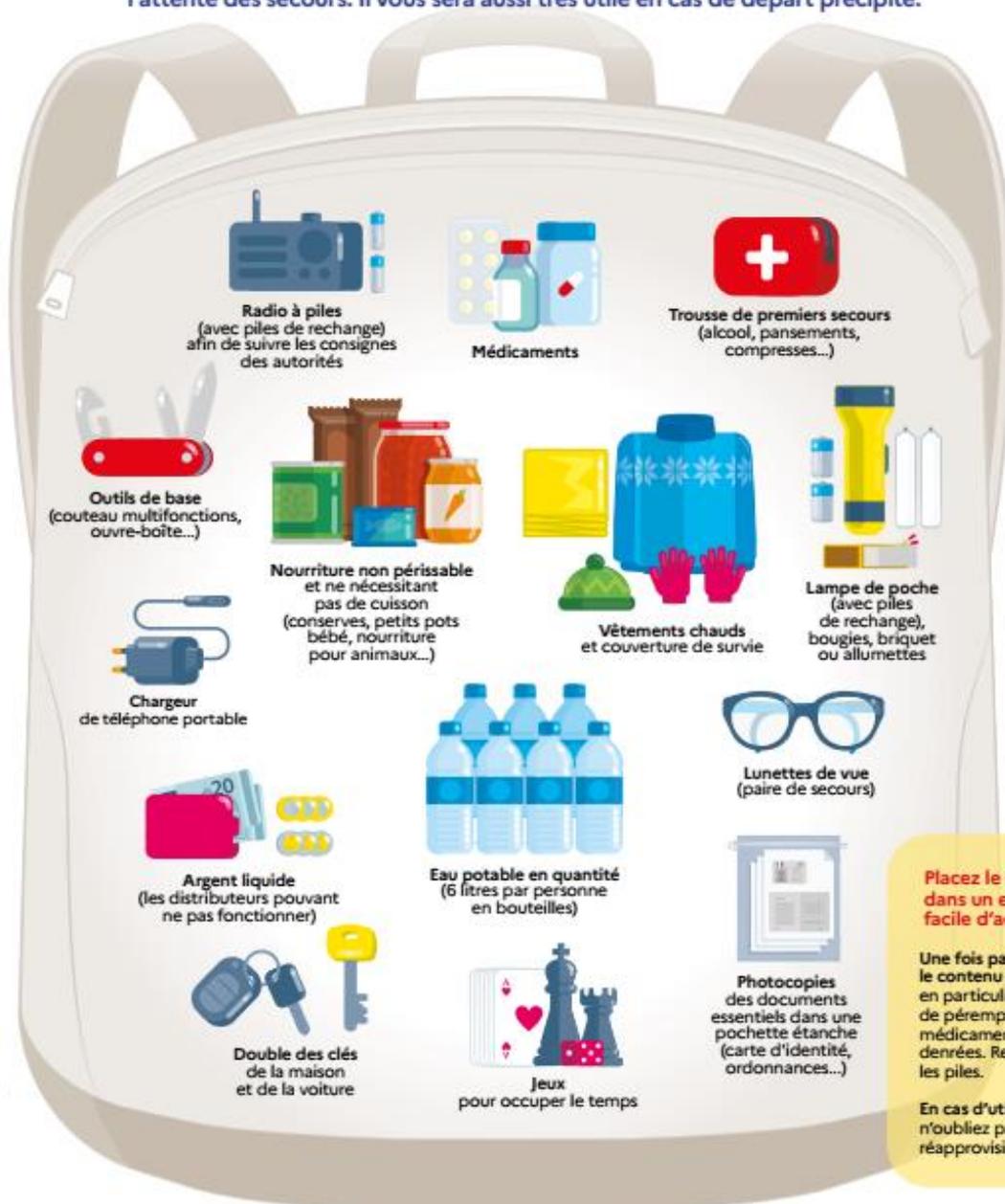
Être citoyen, c'est aussi se préparer en cas de risque majeur et être acteur de sa propre sécurité et de celle de sa famille. Dans ce cadre, il vous est fortement conseillé de préparer en amont votre kit d'urgence dont un exemple vous est indiqué ci-dessous.



Votre kit d'urgence



Coupsures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, **les premières 72 heures** sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



À vous de jouer...

Numéros et liens utiles

Mairie	03.84.44.21.82 – mairie@lachailleuse.fr
Préfecture du Jura	03.84.86.84.00 www.jura.gouv.fr
Météo France	www.meteofrance.fr/
Vigicrues	www.vigicrues.gouv.fr
Géorisques	www.georisques.gouv.fr
Risques majeurs	www.info.gouv.fr/risques
Canicule	08.00.06.66.66

URGENCE

QUI APPELER ?

					
Samu	Police Secours	Pompiers	Urgence sms	En mer	Europe
 15	 17	 18	 114	 196	 112
Urgence médicale	Signaler une infraction	Situation de péril ou accident	Accessible par fax ou SMS	Sauvetage en mer	- Urgence médicale - Infraction - Péril

Commune de La Chailleuse
269 grande rue – Arthenas
39270 LA CHAILLEUSE
Tél : 03 84 44 21 82
Mail : mairie@lachailleuse.fr